



## MAIRIE DE RUHANS

Madame, Monsieur,

Avec la crise sanitaire qui frappe notre pays et le monde entier, la solidarité doit être plus que jamais de mise entre les habitants de notre commune.

Afin de pouvoir diffuser rapidement les informations susceptibles de nous être transmises par l'état, et de répondre aux éventuels besoins des personnes, nous vous proposons de nous communiquer votre adresse mail. Il est bien évident dans le cadre de la protection des données, que cette adresse sera exclusivement à l'usage de la mairie et ne sera pas diffusée.

L'accueil physique à la mairie est suspendu, vous pouvez bien sur prendre contact par téléphone : 03.84.68.35.80

par mail : [mairie.ruhans@orange.fr](mailto:mairie.ruhans@orange.fr)

sur le site de la mairie : <https://mairie-ruhans.fr>

ou en cas d'urgence au 06.84.84.32.84

L'équipe municipale est mobilisée pour faire face à cette période de crise et répondre aux personnes en difficulté.

Nous vous demandons de bien respecter les mesures de prévention dictées par le gouvernement.

Cordialement,

Le maire



Madame, Monsieur,

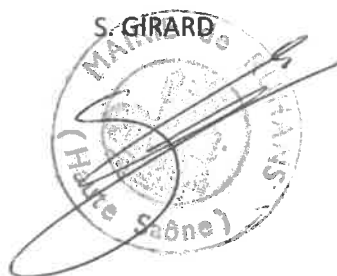
Vous trouverez ci-dessous les dernières directives gouvernementales sur les déplacements autorisés.

Un modèle d'attestation de déplacement dérogatoire vous est également fourni, vous devez en être en possession lors de vos déplacements, la gendarmerie vous le demandera. Tout déplacement non autorisé est passible d'une amende de 135 euros. Ce modèle est téléchargeable sur le site internet du gouvernement : [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

Vous pouvez également consulter le site de la gendarmerie : <https://gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Dans cette période difficile, le sens des responsabilités et le civisme de chacun est indispensable pour faire face à la menace de cette pandémie, l'équipe municipale compte sur vous et reste à votre disposition en cas de besoin.

Le Maire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**1**

**Puis-je me déplacer  
en France ?**

A partir du 17 mars à 12h, et pour 15 jours minimum, même si vous ne présentez aucun symptôme, **vous ne pouvez sortir sans un motif valable** qui pourra faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, **restez à la maison**, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.

**2**

**Quels sont les motifs  
valables pour sortir de  
chez soi ?**

Vous pouvez quitter la maison, en remplissant une déclaration individuelle:

1. pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables;
2. pour raisons de santé;
3. pour faire vos courses essentielles;
4. pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables;
5. pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

**3**

**Ceux qui sont hors de leur  
domicile ou de leur résidence  
peuvent-ils y retourner ?**

Oui

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../2020

(signature)